



Séance du lundi 27 janvier 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-sept janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 22 janvier 2014, s'est réunie sous la présidence de Pierre, Didier Lamouroux.

Nombre de membres en

exercice: 10

Présents : 7

Votants: 7

Sont présents : Pierre Didier LAMOUREUX, Annie POSSAMAÏ, Gilles FRAIS, Annabelle CUVELLIER, Françoise MENEL, Jérôme TROLLIET, Cédric SOULARD

Excusés : Gilles GALLÈS, Christophe LARTIGUE, Romain ROUX

Secrétaire de séance : Gilles FRAIS

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir lui indiquer s'il y a des commentaires à apporter au procès-verbal de la réunion du mois précédent. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Giles Frais a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Aménagement du territoire

Présentation de l'avant-projet d'aménagement de la Route de Coirac par le bureau d'étude Azimut (Monsieur Duhard)

Monsieur Duhard rappelle les faits : Pour que les trottoirs soient en conformité avec la réglementation soit 1.40 mètres de large, la partie allant du 16 Route de Coirac au 21 Route de Coirac aurait pu être réaménagée avec une écluse. Le Conseil Général a émis une réponse négative à cette proposition car l'écluse serait trop longue.

Monsieur Duhard présente l'avant-projet retravaillé :

Le bureau d'étude a modifié l'avant-projet et propose de classer une partie de la Route de Coirac en « Zone de rencontre ». C'est-à-dire, que les véhicules ne devront pas dépasser les 20km/h. La chaussée sera au même niveau que les bordures. Visuellement, il y aura une différence de revêtement entre les bordures (anciens trottoirs) et la chaussée. Pour la sécurité, il n'y aura plus de marche entre l'espace dédié aux piétons et celui des véhicules motorisés.

Le Conseil Général accepte que la commune réalise le revêtement à l'avance et il y a délégation de maîtrise d'ouvrage. Cette solution implique que la Commune ferait 50% d'avance de l'enrobé. Les tranches de l'enrobé sont de 22 000€ puis 34 000€.

Au vu du coût élevé de l'aménagement total, monsieur Duhard indique qu'il est possible de le réaliser en deux tranches, une serait d'environ 85 000€ et l'autre de 111 000€.

Monsieur Duhard dépose cet avant-projet au Centre Routier Départemental du Conseil Général.

Taxe d'aménagement

Jérôme Trolliet intervient : une habitante de la Commune lui a demandé elle doit payer 147 € de taxes pour la construction d'un cabanon. Cela correspond à la taxe d'aménagement qui se décompose comme suit :

Taxe d'aménagement part communale : le taux de taxe avait été voté à 1% lorsqu'elle avait été créée, suite à la suppression de la **Taxe Locale d'Équipement (TLE)**, ce qui fait une participation à 54€ pour ce projet.

Taxe d'aménagement part départementale : le Conseil Général a voté cette taxe à 1.30%, soit un montant de 71€ pour cet abri de jardin.

Redevance d'Archéologie Préventive : elle est de 0.40% pour le territoire qu'il y ait fouille ou non, là, elle est de 22€.

L'ensemble, soit 147€ est exigible en une seule fois.

Concernant l'urbanisme de la Commune, Jérôme Trolliet trouve étrange que le Maire ait autorisé la pose d'un mobilhome sur la parcelle ZI 12. Monsieur le Maire indique qu'il l'a autorisé à deux conditions :

- que cette habitation provisoire soit raccordée au système d'assainissement collectif de manière conforme ;
- que ce mobilhome soit évacué du terrain dès que la construction de la maison (pour laquelle le permis a été déposé) sera achevée.

Syndicats

Dissolution du Syndicat de la caserne des pompiers de Sauveterre de Guyenne

Le secrétariat du Syndicat de la Caserne des Pompiers de Sauveterre de Guyenne demande de prendre une nouvelle délibération, Monsieur le Maire lit le projet de délibération soumis à l'assemblée :

Dissolution du Syndicat Intercommunal de la Caserne des Pompiers de Sauveterre de Guyenne - DE 2014 01

Monsieur le Maire fait part de la délibération en date du 28 novembre 2013 du Comité Syndical concernant la modification de l'alinéa 1, l'alinéa 3 et l'alinéa 4 de la délibération du 29 mars 2013 suite à la dissolution du-dit syndicat.

Il est demandé aux communes membres de se prononcer à nouveau par délibération concordante sur les points qui ont été adoptés par le Comité Syndical :

Répartition des biens meubles, immeubles, solde de l'encours de la dette :

1. *Le terrain de la caserne SP, les bâtiments de la caserne et les logements des pompiers sont cédés au SDIS qui accepte la cession pour l'euro symbolique.*
2. *Les feux tricolores sortie pompiers vont à la commune de Sauveterre de Guyenne.*
3. *Le tracteur tondeuse, les fauteuils ECO Président, le bureau Ministre, l'armoire monobloc, le poste de travail informatique, le télécopieur, le photocopieur Olympia, le matériel de bureau informatique et les récepteurs BMD sont cédés au SDIS qui accepte la cession pour l'euro symbolique.*
4. **Attribution du solde de trésorerie de 1 370.03 € au 31 décembre 2012 à la commune de Sauveterre de Guyenne.**

Répartition de l'actif et du passif figurant sur le dernier compte administratif : voir en pièces jointes l'état de l'actif arrêté au 31 décembre 2012 et le tableau de clôture (solde de trésorerie et répartition des biens du Syndicat) et la répartition se fera entre chaque commune au prorata de la population.

Devenir des contrats : assurance et prêts

Tous les contrats d'assurance ont été résiliés. Tous les emprunts sont soldés.

Répartition des Personnels :

Le secrétariat restera en fonction jusqu'à la liquidation du syndicat.

Dévolution des archives :

Les archives du syndicat sont conservées à la mairie de Saint Sulpice de Pommiers (siège de l'adresse postale du syndicat) où elles ont été triées, classées et répertoriées par le CLEM (Comité de Liaison des associations historiques et de sauvegarde du patrimoine de l'Entre-Deux-Mers).

L'acte de cession sera établi par le SDIS

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent et adoptent à l'unanimité ces modalités de répartition telles que définies.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Maison de santé communale

Monsieur Pradal, architecte, a demandé 3 devis pour chacun des domaines :

- Choix du bureau pour l'étude de sol
- Choix du coordonnateur SPS
- Bureau de contrôle technique

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 24 janvier 2014 et présente ses choix :

Choix du bureau pour l'étude sol

Choix du bureau pour l'étude de sol - Maison de santé communale - DE 2014 02

Suite à l'appel d'offres pour le bureau pour l'étude de sol, Monsieur le Maire présente la proposition de la Commission d'Appel d'Offres. Celle-ci propose de retenir l'entreprise suivante :

SAGA Aquitaine / AIS Grand Sud
28 Avenue de la Grange Noire
33708 MERIGNAC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition de la Commission et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ce projet.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Choix du coordinateur sécurité et de protection de la santé (SPS)

Choix du coordonnateur SPS - Maison de santé communale - DE 2014 03

Suite à l'appel d'offres pour le coordonnateur SPS, Monsieur le Maire présente la proposition de la Commission d'Appel d'Offres. Celle-ci propose de retenir l'entreprise suivante :

*Claude DIDIER
5 Allée René Desfontaines
33160 Saint Médard en Jalles*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition de la Commission et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ce projet.

*Résultat du vote : Adoptée
Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0*

Choix du bureau pour le contrôle technique et l'attestation HAND

Bureau de contrôle technique - Maison de santé communale - DE 2014 04

Suite à l'appel d'offres pour le bureau de contrôle et l'attestation HAND, Monsieur le Maire présente la proposition de la Commission d'Appel d'Offres. Celle-ci propose de retenir l'entreprise suivante :

APAVE Sudeurope Sas
Agence Bordeaux Rive Droite
ZI Avenue Gay Lussac
BP 3
33370 Artigues-près-Bordeaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition de la Commission et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ce projet.

*Résultat du vote : Adoptée
Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0*

Le contrôle technique est obligatoire si la Collectivité souhaite prendre une assurance « Dommage-Ouvrage » par la suite.

Monsieur le Maire explique ce qu'est l'assurance « Dommage-Ouvrage » : Elle a pour objet de garantir le remboursement ou la réparation des désordres relevant de la garantie décennale sans attendre les décisions de justice. A charge pour elle de se retourner ensuite contre le ou les responsables des désordres constatés.

Monsieur le Maire présente le permis de construire de la Maison de Santé Communale déposé le 28 janvier 2014 avec la notice HAND et sécurité.

Monsieur le Maire précise que si le projet se déroule selon l'échéancier prévu, la réception des travaux devrait avoir lieu en décembre 2014.

Monsieur le Maire rappelle sa visite à Madame Choquet (responsable du pôle Application Droit des Sols) fin décembre 2013 et que cette dernière était d'accord sur l'implantation de ce projet.

Suite à la demande des conseillers, Monsieur le Maire a sollicité une demande de subvention auprès de Madame Martine Faure. Une réponse de Madame la Députée indique qu'elle a déjà alloué l'ensemble des crédits aux collectivités et associations.

La réponse de la Préfecture pour la demande de la DETR doit arriver fin Mars 2014 en Mairie.

Le Ministère gestionnaire des réserves parlementaires a réclamé la modification de l'attestation de non-commencement des travaux pour la demande adressée à Marie-Hélène Des Esgaulx. Celle-ci a été transmise.

Finances publiques

Délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2014

Afin de pouvoir mandater les dépenses d'investissements jusqu'au vote du budget primitif, Monsieur le Maire propose de prendre la délibération suivante :

Mandatement DI dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au BP 2013 - DE 2014 05

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : *...Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption...*

Les crédits ouverts (hors remboursement d'emprunts) de 2013 étaient de 656 353.28€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 164 088.32€ (= 656 353.28€ / 4).

Dépenses d'investissement concernées :

- Opération 114 - Maison de santé : 35 112€
- Opération 110 - Aménagement Esplanade Fongrave : 5 000€
- 2188 – Autres immobilisations corporelles : 3 000€
- 2116 – Cimetières : 4 200€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Esplanade Fongrave

Litige entre les entreprises Laurière et Exédra

Les travaux se sont déroulés ainsi : Laurière (missionnée par la Comme) a réalisé la structure de sol de la voirie de l'Esplanade Fongrave et l'entreprise Exedra devait procéder au revêtement final pour le compte de la Communauté de Communes du Sauveterrois. Or, lorsque l'entreprise Exedra s'est rendue sur place, ils ont constaté que la base du revêtement n'était pas conforme, c'est pourquoi, ils ont refusé de faire le revêtement final avant que l'entreprise Laurière mette les lieux en conformité.

L'immobilisation de l'équipe de l'entreprise Exedra risque d'être facturée à la Communauté de Communes du Sauveterrois qui par la suite se retournera vers la Commune de Gornac.

Questions diverses

Ramassage scolaire - Collège

Le Conseil Général de la Gironde et le Syndicat de ramassage scolaire, des collégiens se rendant à Sauveterre de Guyenne, devaient se rendre sur l'Esplanade Fongrave pour mesurer la possibilité de passage du bus du ramassage.

A ce jour, la Mairie n'a pas encore été contactée par le Conseil Général de la Gironde.

Ramassage scolaire - Lycée

Le transporteur s'est déplacé et a constaté qu'il n'était pas possible de faire ce détour de 4 min au bus. Il détaille en expliquant qu'il faudrait 2 min de détour à l'aller et 2 min au retour.

Ostéopathe

Il souhaite mettre en place ses permanences à Gornac dès que la salle Marcel Santina (19 ter Route de Coirac) est disponible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

LAMOUREUX Pierre Didier	
POSSAMAÏ Annie	
FRAIS Gilles	
CUVELLIER Annabelle	
MENEL Françoise	
TROLLIET Jérôme	
SOULARD Cédric	